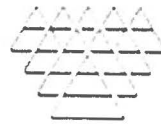


# Mémoire de la MRC D'ANTOINE-LABELLE



## Sur le projet de contournement de la route 117 à L'Annonciation

*(Résolution MRC-CC-6588-10-02)*

Audience publique  
L'Annonciation

Mercredi, le 6 novembre 2002

*Le présent Mémoire constitue la position de la MRC, suite aux audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le Projet de contournement de la route 117 à L'Annonciation par le ministère des Transports du Québec.*

*Le Mémoire reprend essentiellement le contenu du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle entré en vigueur le 24 mars 1999 et modifié par le règlement numéro 237 entré en vigueur le 6 décembre 2001.*

## Le tracé de la voie de contournement

Bien que le Conseil de la MRC souhaite que la route 117 soit transformée en boulevard routier sur l'ensemble de son territoire, il est en accord avec le tracé projeté du ministère des Transports du Québec d'une voie de contournement sans accès et à une seule chaussée dans un corridor prévu pour l'ajout d'une chaussée additionnelle.

Le schéma d'aménagement formule les objectifs suivants :

- [39] **Qu'à terme, la route 117 soit transformée en boulevard routier (4 voies) de Labelle jusqu'à la limite ouest de la M.R.C. d'Antoine-Labelle.**
- [40] **Que les centres locaux de Labelle et de L'Annonciation soient contournés par des voies de déviation afin de préserver la fluidité de la circulation.**
- [41] **Que la voie de déviation de L'Annonciation soit pourvue de trois (3) intersections donnant accès à l'agglomération par le sud, le nord et par la montée Marois.**

## Le plan d'aménagement du corridor routier

Le Conseil de la MRC est conscient que cette voie de contournement aura des répercussions sur l'activité commerciale de l'actuel périmètre urbain en créant une pression favorisant la relocalisation d'équipements commerciaux et l'ouverture de nouveaux établissements souhaitant profiter des nouvelles opportunités d'affaires. Ainsi, la MRC a participé activement à la réalisation d'un plan d'aménagement du corridor routier de ce secteur conjointement avec le ministère des Transports du Québec et de la municipalité de Marchand.

Le schéma d'aménagement a été modifié (règlement numéro 237) afin d'ajouter l'objectif suivant :

- [42a] **Que les municipalités de Marchand et L'Annonciation adoptent des mesures particulières afin de diriger prioritairement dans le périmètre urbain les fonctions commerciales génératrices d'achalandage important.**

## La circulation des véhicules routiers

Le territoire de la MRC est de plus en plus fréquenté par les adeptes de la motoneige et des véhicules tout-terrain. De nombreux sentiers se sont développés ces dernières années et des associations se sont formées. La MRC a d'ailleurs participé à ce développement par l'aménagement du parc linéaire consacré à la pratique de la motoneige en période hivernale.

Actuellement l'intersection du parc linéaire et de la route 117 à Lacoste (Marchand) est problématique au niveau de la sécurité. Il s'avère difficile d'apporter des correctifs à une situation issue du passé. Le Conseil de la MRC souhaite que la problématique de l'accès aux services pour les sentiers motorisés soit planifiée dès maintenant afin d'éviter de revivre le même problème qu'à Lacoste. À cet effet, le schéma d'aménagement comprend l'objectif suivant :

- [58] **Que le ministère des Transports du Québec collabore avec les municipalités à la mise en place de sentiers urbains permettant l'accès aux services par les véhicules hors-route.**

## Conclusion

*Ces quelques points constituent la position de la MRC qui est en faveur de cette voie de contournement sous réserve d'apporter attention aux points soulevés.*

*La MRC remercie le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de lui avoir permis de s'exprimer sur ce dossier.*

*Mont-Laurier, le 23 octobre 2002*